

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 : DELIBERATION N°147

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : **A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - ~~N. REFFAS~~ - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS : pouvoir à Jean-Pierre COULON
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER : pouvoir à Marc DANNEELS
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI
Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N° 5: Demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire prise après avis des Conseils Municipal et Communautaire.

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron notamment le chapitre 1^{er} du Titre III relatif aux exceptions au repos dominical et en soirée.

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi Macron susvisée, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches doit faire l'objet de l'avis :

- Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme,
- les organisations d'employeurs et de salariés.

Que pour l'année 2020, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été préparé au regard des demandes accordés pour l'année 2019, des demandes émises par les enseignes ChaussExpo, Carrefour et Match et les événements festifs et commerciaux.

Que pour les commerces de détail autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2020, le calendrier ci-dessous comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, commerciaux et à la demande des enseignes ChaussExpo, Carrefour et Match, à savoir :

- Dimanche 12 janvier 2020 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver + demande des Enseignes
- Dimanche 12 avril 2020 - à la demande des Enseignes
- Dimanche 3 mai 2020 - demande des Enseignes
- Dimanche 28 juin 2020 - 1^{er} dimanche des soldes d'été + demande des Enseignes
- Dimanche 1^{er} septembre 2020 - à la demande des Enseignes
- Dimanche 6 septembre 2020 - à la demande des Enseignes
- Dimanche 22 novembre 202 - demande des Enseignes
- Dimanche 29 novembre 2020 - demande des Enseignes
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 - Fêtes de Fin d'année + demande des Enseignes

Pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de cette branche d'activité correspondent aux actions commerciales des constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 13 septembre 2020
- Dimanche 11 octobre 2020

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Emettre** un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessous, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessous, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 16/12/2019

Notifié le :